

Si vous êtes témoin d'un événement, voici les numéros d'urgence à connaître :

112	N° Urgence européen
15	SAMU
18	SDIS (pompiers)
17	Police ou Gendarmerie

Mairie

Téléphone	02 47 59 66 02
Mail	mairie.neuilly.le.brignon@wanadoo.fr
Horaires d'ouverture	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 8h30 - midi / 13h30 - 17h00 Samedi : 10 heures - midi

Sites internet utiles :

Services de l'état de l'Indre-et-Loire
<https://www.indre-et-loire.gouv.fr/>

Pour plus de renseignements sur notre commune
www.neuillylebrignon.fr

L'alerte sur la commune :

En cas d'incident majeur, l'alerte est donnée par:
- la municipalité, en porte à porte ou téléphone

La radio

Écoutez la radio ou regardez la télévision, elles vous informeront de la nature du danger, de l'évolution de la situation et des consignes à appliquer.

France Info : fréquence : 105.5

France Bleu Touraine : fréquence 105.0

Edition 2023

Commune de NEUILLY-LE-BRIGNON

DICRIM simplifié

Document d'Information Communal sur les **RI**sques **M**ajeurs



Chers administrés,

La sécurité des habitants de Neuilly-le-Brignon fait partie des préoccupations de l'équipe municipale. A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe sur les risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur notre commune, ainsi que sur les consignes de sécurité à adopter pour faire face à ces risques. Il s'appuie sur le Dossier Départemental des Risques majeurs (DDRM) qui a été mis à jour en 2021 par la Préfecture d'Indre-et-Loire et qui réunit les informations nécessaires à la mise en œuvre de l'information préventive de la commune. D'après ce document, la commune est concernée par 2 risques naturels : sismicité (faible) et feu de forêt (forêt de Paulmy).

Quelques informations pratiques vous sont également délivrées.

Je vous demande de consulter attentivement cette plaquette et de la conserver précieusement. En complément de ce travail d'information, la commune prévoit d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation des moyens communaux pour gérer les risques identifiés. La mairie tient à votre disposition les différents documents d'information sur les risques recensés. En espérant ne jamais avoir à appliquer ces précautions de sécurité, je vous souhaite une bonne lecture.




Dominique COINTRE, Maire

**DOCUMENT
À CONSERVER**

LES BONS RÉFLEXES FACE AUX RISQUES MAJEURS

Risque majeur : Phénomène caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, dès que le citoyen a été prévenu, il doit respecter des consignes générales suivantes :

	AVANT	PENDANT	APRÈS
DANS TOUS LES CAS	<p>Prévoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une radio portable équipée de piles - une lampe de poche (piles à vérifier) - une réserve d'eau potable - lors d'une pré-alerte pour une éventuelle évacuation, un sac contenant les affaires de 1ère nécessité (médicaments urgents, papiers d'identité et importants, vêtements chauds, un peu d'argent) - S'informer en mairie des mesures de sauvegarde prévues par le Plan Communal de Sauvegarde 	<p>- se conformer immédiatement aux consignes reçues : évacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque (cf consignes ci-après)</p>	<p>- écouter la radio</p> <p>- évaluer les dégâts et s'éloigner des zones dangereuses</p> <p>- se mettre à la disposition des secours</p>
	<p>Écouter la radio</p>  <p>France-Info et radios locales Pour information sur l'évolution de la situation</p>	<p>Ne pas aller chercher les enfants à l'école</p>  <p>Les enfants sont pris en charge par leurs enseignants</p>	<p>Ne pas téléphoner sauf cas de nécessité vitale</p>  <p>Pour libérer les lignes pour les secours</p>

CONSIGNES SPÉCIFIQUES

Évacuation :

- Couper les réseaux (gaz, électricité, eau)
- Sortir du logement avec un sac contenant les affaires de 1ère nécessité
- Se rendre au point de regroupement défini par les autorités ou annoncé lors de la consigne d'évacuation
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues

Confinement :

- Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche
- Fermer portes et fenêtres, les calfeutrer
- Arrêter les systèmes de ventilation et de climatisation
- Bouchez tous les systèmes avec prise d'air extérieure avec des chiffons ou des linges humides
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues



CONTEXTE :

On définit généralement le feu de forêt comme un incendie qui se propage dans une formation forestière sur une surface minimale d'un hectare. Les facteurs de risques sont connus : vent, topographie accidentée, débroussaillage obligatoire non réalisé...

Les espaces boisés concernés sont ceux de la forêt de Paulmy.

Si l'on est témoin d'un départ de feu :

- Alerter les Sapeurs-Pompiers le plus rapidement et le plus précisément possible
- Dans la nature, ne pas s'approcher du feu
- Si on est surpris par le front du feu, respirer à travers un linge humide
- Suivre les instructions des pompiers

L'incendie approche

- Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès aux sapeurs-pompiers
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment
- Arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage

L'incendie est à votre porte

- Ne jamais s'approcher d'un feu, ne pas sortir sans ordre des autorités.
- Rentrer dans le bâtiment le plus proche,
- Fermer les volets, les portes et les fenêtres, calfeutrer avec des linges mouillés.
- Écouter la radio : c'est le meilleur moyen d'être informé



CONTEXTE : Le séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Cette fracturation est due à une grande accumulation d'énergie qui se libère, en créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. En surface, les mouvements brusques de sol peuvent présenter des amplitudes de plusieurs décimètres, de fortes accélérations et des durées variant de quelques secondes à quelques minutes.

Le séisme se déclenche sans signes précurseurs, on ne peut donc activer aucun signal d'alarme.

MESURES PRISES PAR LES AUTORITES ET LA COMMUNE

- Surveillance de la sismicité (plusieurs stations de surveillance dans le département),
- Collaboration avec la préfecture, les pompiers, la gendarmerie et la DDT,
- Délivrance des Permis de Construire avec indication de l'existence d'un risque de sismicité.

PENDANT LA SECOUSSE :

- Rester où on est, s'abriter sous un meuble solide ou contre un mur porteur
- Éviter la proximité des fils électriques, des arbres, des ponts, des arches...
- Ne pas allumer de flamme (fuite éventuelle de gaz)

APRÈS LA SECOUSSE :

- Couper le gaz et l'électricité; pas de flamme
- Évacuer et s'éloigner des bâtiments; rejoindre un endroit dégagé (place...)
- Se conformer aux consignes données par les autorités